



Château de Fontainebleau

PLAN DE PREVENTION simplifié

COLLECTIVITE UTILISATRICE

Raison sociale : Château de Fontainebleau
Adresse : Place du Général de Gaulle
77300 FONTAINEBLEAU
Représentant : Mme RODIER Karine
Tel : 07.63 97 35 63
E-mail : karine.rodier@chateaudefontainebleau.fr

ENTREPRISE EXTÉRIEURE

Raison sociale :
Adresse :
.....
Responsable :
Tel :
E-mail :

RISQUES IDENTIFIES

Type de risque	Le risque est-il présent ?	Mesures de prévention – Remarques	Moyens de prévention mis en place par :
Travail en hauteur	☐ Oui ☐ Non		☐ Entr. ext. ☐ Collec.
Incendie/explosion	☐ Oui ☐ Non		☐ Entr. ext. ☐ Collec.
Risque électrique	☐ Oui ☐ Non		☐ Entr. ext. ☐ Collec.
Manutention mécanique	☐ Oui ☐ Non		☐ Entr. ext. ☐ Collec.
Risque chimique	☐ Oui ☐ Non		☐ Entr. ext. ☐ Collec.
Risque biologique	☐ Oui ☐ Non		☐ Entr. ext. ☐ Collec.
Risque mécanique	☐ Oui ☐ Non		☐ Entr. ext. ☐ Collec.
Bruit	☐ Oui ☐ Non		☐ Entr. ext. ☐ Collec.
Autres :			

EQUIPEMENTS DE PROTECTION OBLIGATOIRES

☐ Chaussures de sécurité ☐ Casque de chantier ☐ Protection individuelle contre le bruit
☐ Lunettes de sécurité ☐ Autres :

Gants		Combinaison	Masque
☐ Anti-coupure	☐ Anti-perforation	☐ Protection chimique	☐ FFP 1
☐ Antichoc	☐ Chimique	☐ Protection biologique	☐ FFP 2
☐ Thermique	☐ Biologique		☐ FFP 3

ORGANISATION DES SECOURS

Numéros	Personnes à prévenir	Comment
En cas d'absence ou de problèmes, appeler le PC sûreté 01 60 71 50 69 ou le PC sécurité (incendie) 01 60 71 50 68		

DISPOSITIONS GENERALES

L'entreprise extérieure reconnaît avoir reçu les consignes de sécurité du site et en avoir pris connaissance.

Le chef de l'entreprise extérieure ou son représentant désigné s'engage :

- à exécuter les mesures décidées qui le concernent dans ce plan de prévention ;
- à mettre à disposition de son personnel des outils, matériels, moyens de prévention et de protection conformes à la réglementation, ainsi que les consignes liées à leur emploi ;
- à informer son personnel intervenant sur le site, des consignes générales à respecter par les entreprises extérieures et des mesures prises dans le plan de prévention ;
- à informer la collectivité de l'intervention éventuelle de nouveaux sous-traitants ou en cas de modification significative des informations à porter sur ce plan de prévention.

Toute information modifiant ce plan de prévention sera annexée ou donnera lieu à la rédaction d'un nouveau plan de prévention.

Le présent plan de prévention entre en vigueur à la date de signature

A :
Le
L'assistance de prévention

A :
Le
Le représentant de l'entreprise extérieure
(raison sociale)

.....
Nom et signature

.....
Nom et signature